

Faciliter l'approvisionnement des cantines

23/07/2020



Actus Agricoles

Dans un objectif de relance de l'économie française et de lutte contre le gaspillage alimentaire, le gouvernement a signé le 22 juillet 2020n décret visant à faciliter temporairement la conclusion de marchés publics dans deux secteurs économiques prioritaires : le BTP et l'alimentation (publication au JO du 23 juillet).

Il facilite notamment, pendant cinq mois, l'achat, jusqu'à 100 000 €, des denrées alimentaires produites, transformées et stockées pendant l'état d'urgence sanitaire et qui seront livrées avant le 10 décembre 2020. « Au-delà de l'objectif de lutte contre le gaspillage, cette mesure participera au soutien des producteurs agricoles dont l'activité a été très fortement impactée par les mesures prises pour limiter l'épidémie et la sauvegarde des emplois », indique le gouvernement.

« Cette simplification des procédures des marchés publics est un élément important dans la relance de notre économie, en permettant d'écouler les stocks créés lors de la crise COVID, par exemple de volailles et de fromages AOP/IGP, tout en facilitant le fonctionnement de la restauration collective publique. Mettre à disposition de nos concitoyens les produits locaux et de qualité de nos producteurs à un juste prix est une priorité. Le Gouvernement agit pour y parvenir », précise Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture.

« La relance est au cœur de notre politique économique depuis le début de la crise sanitaire. Ce décret s'inscrit pleinement dans ce cadre a déclaré Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance. Il vise à créer ou maintenir des emplois en facilitant l'accès aux entreprises à des marchés publics dans nos territoires : la fourniture de denrées alimentaires dans la restauration collective et les travaux publics ».

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/faciliter-lapprovisionnement-des-cantines/>